

Objet : Maintenance d'un logiciel

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8 ;

CONSIDERANT que la commune est équipée du logiciel BOOKY (gestion de l'occupation des locaux mis à la disposition des associations sportives et de contrôle de leurs accès) ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un service assurant la maintenance en bon état de fonctionnement de ce logiciel, ainsi que sa mise à jour régulière ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société BODET Software SAS, fournisseur du logiciel, en vue d'assurer ces services,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché public :

- dont l'objet est la maintenance et la mise à jour régulière du logiciel BOOKY,
- avec la société BODET Software SAS, Boulevard du Cornier, CS40211, 49302 Cholet Cedex,
- dont montant forfaitaire annuel s'élève à 824,20 euros HT.

Article 2 : Le contrat est conclu pour l'année 2022 et il est reconductible deux fois, ce qui porte sa durée maximale à trois ans.

Article 3 : Le paiement des sommes dues au prestataire fera l'objet d'une facturation annuelle. Le montant de la redevance sera révisé lors de chaque reconduction suivant les dispositions prévues au contrat.

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 8 novembre 2022

Acte Exécutoire

Envoyé le : 18.11.2022

Publié le : 18.11.2022

Christian GROS



Maire de MONTEUX